

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 V. 330 Vœu relatif aux visites organisées par la Mairie de Paris au cimetière du Père Lachaise.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Considérant que le cimetière du Père-Lachaise est un lieu de mémoire qui occupe une place éminente dans l'identité et la mémoire de Paris ainsi qu'un des hauts lieux touristiques de la capitale (deux millions de visiteurs par an).

Considérant que la Ville de Paris organise de nombreuses visites guidées de son patrimoine naturel et mémoriel accueillant 15.000 visiteurs. En 2010, 42 visites régulières ont ainsi été organisées tout au long de l'année au cimetière du Père-Lachaise et accueilli 950 personnes. A ce chiffre s'ajoutent 108 visites ad hoc à la demande de groupes ainsi que de nombreuses visites organisées par des guides privés.

Considérant qu'avec une surface de 44 hectares, le cimetière du Père-Lachaise est le plus grand espace vert parisien intra-muros présentant une richesse naturelle remarquable. C'est à ce titre un refuge pour de nombreuses espèces, y compris des espèces végétales protégées au niveau régional et un élément majeur de la trame verte parisienne.

Considérant que pour des motifs de santé publique il est nécessaire d'arrêter les produits phytosanitaires dans les cimetières comme cela se fait sur l'ensemble de l'espace public parisien et que l'approche de visites "biodiversité" du cimetière du Père-Lachaise est un des moyens d'informer et de sensibiliser les visiteurs à cet enjeu.

Considérant qu'un mois après l'adoption par le Conseil de Paris d'un Plan de préservation et d'enrichissement de la biodiversité, il serait réducteur d'opposer Patrimoine et Environnement mais qu'au contraire ces angles d'approches se complètent.

Considérant que comme Paris valorise le patrimoine historique du Père-Lachaise, il paraît naturel qu'il veille aussi à changer le regard des visiteurs sur ce site remarquable pour qu'ils puissent y apprécier son incroyable richesse faunistique et floristique.

Considérant que contrairement à ce qui a été rapporté, il n'est absolument pas question de supprimer visites patrimoniales et mémorielles du cimetière du Père-Lachaise.

Considérant qu'il est envisagé au contraire d'ouvrir au plus grand nombre ces visites à l'occasion des grandes journées mémorielles comme la Journée internationale à la mémoire des victimes de l'Holocauste ou la Journée de commémoration des morts de la seconde guerre mondiale en les rendant gratuites en application de la délibération tarifaire sur les tarifs et redevances (2011 DEVE 11-DF 25).

Considérant qu'il revient à la municipalité de transmettre la mémoire attachée à ces lieux,

Sur la proposition de Fabienne GIBOUDEAUX au nom de l'Exécutif,

Emet le voeu que :

les visites patrimoniales et mémorielles du cimetière du Père-Lachaise soient maintenues afin de diffuser auprès du public l'histoire de ce haut lieu de mémoire et que de nouvelles visites destinées à faire connaître le site comme un lieu de nature unique à Paris soient organisées.